

Dans son livre, *La Confirmation, sacrement de la communion ecclésiale*¹ le Père Bouhot, écrit :

La Confirmation est le « sacrement du don de l'Esprit », le « sacrement de la plénitude de l'Esprit ». Ces définitions résument bien, semble-t-il, la Tradition et la théologie de l'Église catholique. Le théologien, en général, les accepte, et même les justifie. L'historien se montrerait plus réticent (...) car il rencontre de troublantes divergences dans les usages liturgiques et dans les textes anciens.

Mais aujourd'hui, notre recherche nous montre que des questions pastorales se posent : l'accompagnateur de catéchumènes se trouve rarement à l'aise pour présenter l'action de l'Esprit Saint, il ouvre le livre des Actes des Apôtres, mais ses interventions y ont un caractère spectaculaire, qui rend malaisée la transposition pour notre temps. Il lui est encore plus difficile de parler d'une « plénitude des dons de l'Esprit » pour définir la Confirmation, sans affaiblir l'importance et les effets du Baptême.

Pour mieux approcher ces problématiques, nous commencerons par une investigation historique de la Tradition, avant de retracer l'origine des rituels romains de l'initiation chrétienne et par là-même de la Confirmation.

I. Baptême et Confirmation dans le Nouveau Testament

Au nom Baptême est associé le verbe baptiser, qui est la transcription du verbe grec *baptizein*, voulant dire généralement « plonger dans l'eau ». Il a aussi une nuance de « noyer » et au figuré de « périr » ; d'où une portée plutôt négative. Le judaïsme lui donne une connotation plus positive, en l'employant quand il s'agit de se purifier.

Ce terme largement présent dans le Nouveau Testament, suppose toujours un officiant, un baptiste. Et le premier baptiste connu du Nouveau Testament est Jean. Avec les ablutions rituelles et les bains de pureté que les Juifs pratiquent, on est dans le registre du pur-impur. Mais avec le baptême de Jean, on change de registre pour passer à celui du bien et du mal, du péché et de la conversion. Le rite d'eau qui est proposé est bien plus qu'un rite de pureté ; il annonce un autre baptême : « Moi, je vous ai baptisés avec de l'eau, lui, vous baptisera dans l'Esprit Saint »².

Ainsi dans l'Église du Nouveau Testament, le baptême se fait dans l'eau et dans l'Esprit³. Il comporte dès lors, avec la rémission des péchés, le don de l'Esprit. L'événement de la Pentecôte est considéré comme un baptême (Ac 1, 5⁴ ; 11, 15⁵).

« L'initiation chrétienne⁶ » est un fait unique.

¹ J. P. BOUHOT, *La Confirmation, sacrement de la communion ecclésiale*, Chalet, Lyon, 1968, p. 9

² Mc 1, 8

³ Mc 1, 8 ; Jn 3, 5 ; Tt 3,5 ; 1Co 12,13

⁴ « Alors que Jean a baptisé avec l'eau, vous, c'est dans l'Esprit Saint que vous serez baptisés d'ici peu de jours. »

⁵ « Au moment où je prenais la parole, l'Esprit Saint descendit sur ceux qui étaient là, comme il était descendu sur nous au commencement. »

Pourtant deux textes de Luc semblent faire allusion à un second moment rituel de l'initiation, par le don de l'Esprit, comprenant l'imposition des mains et la prière.

- Ac 8, 14-17 : « Les Apôtres, restés à Jérusalem, apprirent que la Samarie avait accueilli la parole de Dieu. Alors ils y envoyèrent Pierre et Jean. À leur arrivée, ceux-ci prièrent pour ces Samaritains afin qu'ils reçoivent l'Esprit Saint ; en effet, l'Esprit n'était encore descendu sur aucun d'entre eux : ils étaient seulement baptisés au nom du Seigneur Jésus. Alors Pierre et Jean leur imposèrent les mains, et ils reçurent l'Esprit Saint ».
- Act 19, 1-7 : « Paul arriva à Éphèse, où il trouva quelques disciples. Il leur demanda : « Lorsque vous êtes devenus croyants, avez-vous reçu l'Esprit Saint ? » Ils lui répondirent : « Nous n'avons même pas entendu dire qu'il y a un Esprit Saint ». Paul reprit : « Quel baptême avez-vous donc reçu ? » Ils répondirent : « Celui de Jean le Baptiste ». Paul dit alors : « Jean donnait un baptême de conversion : il disait au peuple de croire en celui qui devait venir après lui, c'est-à-dire en Jésus ». Après l'avoir entendu, ils se firent baptiser au nom du Seigneur Jésus. Quand Paul leur eut imposé les mains, l'Esprit Saint vint sur eux, et ils se mirent à parler en langues mystérieuses et à prophétiser ».

Voir dans ce rite l'origine de notre Confirmation est une hypothèse écartée par les exégètes, qui attribuent à ces épisodes une visée différente, à savoir : affirmer qu'il n'existe pas deux communautés ecclésiales, mais une seule Église à laquelle on appartient par le don de l'Esprit communiqué par les Apôtres⁷. Un fait paraît clair : le don de l'Esprit, caractéristique de la nouvelle communauté, est communiqué à chaque baptisé. La manière dont il est conféré n'est pourtant pas uniforme :

- soit avant le Baptême : Ac 10, 44-48 ;
- au cours de celui-ci : Ac 1, 5 ; 2, 38 ;
- après lui, par l'imposition des mains : Ac 8, 17 ; 19, 6.

Nous ne pouvons donc pas parler d'un modèle unique « de l'initiation chrétienne », dans les premiers siècles.⁸

Dans la communauté chrétienne, on utilise comme rite d'initiation un rite d'eau, le Baptême, pour exprimer le passage de la vie ancienne à la vie nouvelle. Ce Baptême, « au nom de Jésus Christ » conduit le baptisé au salut apporté en Jésus Christ. Mais attention : mettre ces textes à la base de la théologie de la Confirmation orienterait nécessairement à n'attribuer qu'à ce seul sacrement le don du Saint-Esprit ! Le Baptême d'Esprit, promis par

⁶ P.M. Gy souligne que ce terme : initiation n'est pas biblique, qu'il s'inscrit dans la langue chrétienne à partir des IV et V^{ème} siècles, surtout dans le monde latin où ce terme s'effaça au Moyen-âge. (P.M. GY, « La notion chrétienne d'initiation. Jalons pour une enquête », *LMD* 132, (1977) p. 33-54)

⁷ La théologie sous-jacente ici, est l'apostolicité de l'Église et non pas l'idée d'un second moment rituel. De plus il s'agit d'épisodes exceptionnels et non d'une pratique ordinaire.

⁸ G. Kreschmar écrit : « l'état actuel des recherches scientifiques sur l'histoire du christianisme permet difficilement de parler d'une forme originelle unique et par là normative du Baptême ». (G. KRESCHMAR, « Nouvelles recherches sur l'initiation chrétienne », *LMD* 132, (1977) p.30)

Jésus lui-même⁹, n'est-il pas inauguré par l'effusion de l'Esprit de la Pentecôte¹⁰, cinquante jours après sa mort et sa résurrection ?

Le Nouveau Testament ne témoigne donc pas de deux ou plusieurs rites distincts qui seraient nécessaires pour devenir chrétien, un rite d'eau et un ou des rites qui le suivraient¹¹. Disons plutôt que le rite d'eau est très tôt complété par d'autres rites, dont l'imposition des mains¹².

Il faut conclure, pour cette époque, à l'absence de toute distinction entre des rites d'initiation chrétienne. Ceux-ci se nomment sans plus « le Baptême »¹³. A. Denaux¹⁴ en dégage 4 caractéristiques, dans l'Église primitive :

- Il opère une transformation qualitative de la personne : renaissance et illumination, passage d'une vie ancienne et pécheresse à la vie nouvelle et divine.
- Il est purification et rémission des péchés.
- Par le Baptême, le baptisé reçoit le don de l'Esprit de Dieu, il est marqué de son sceau.
- Par l'incorporation du baptisé dans la communauté sainte, au Corps du Christ, le Baptême a une dimension communautaire.

Après ce bref résumé de l'histoire du Baptême dans l'Église primitive, il importe de rappeler maintenant, l'usage commun à l'Orient et à l'Occident à partir du III^e siècle.

II. L'histoire du Baptême dans l'Antiquité chrétienne

Avec la *Tradition apostolique*¹⁵, vers 215, les choses deviennent plus claires. Y est décrit un rituel du catéchuménat qui peut durer trois ans. Il se termine lors d'une vigile, probablement pascale, où les catéchumènes sont baptisés dans un lieu à part. Après le bain d'eau, un presbyte les oint de l'huile d'action de grâce, avec une parole christologique ; puis ils se rhabillent, et entrent dans l'église. Là, l'évêque leur impose la main, en disant : « Seigneur Dieu, qui les as rendus dignes d'obtenir la rémission des péchés par le bain de la régénération, rends-les dignes d'être remplis de l'Esprit Saint et envoie sur eux ta grâce, afin qu'ils te servent suivant ta volonté... ». Puis il leur fait

⁹ Ac 1,5 « Jean a baptisé avec l'eau, vous, c'est dans l'Esprit Saint que vous serez baptisés d'ici peu de jours »
Jn 16,7 « Si je ne m'en vais pas, le Défenseur ne viendra pas à vous, mais si je pars je vous l'enverrai »

¹⁰ Ac 2, 1-47 ; 2,38.

¹¹ P. de Clerck écrit « La majorité des exégètes et historiens sont d'accord pour reconnaître l'impossibilité d'y déceler la trace de deux rites distincts. » (P. DE CLERCK, « L'évolution de la Confirmation », *QL* 79 (1998) p. 215)

¹² Ce constat est corroboré par la documentation non canonique dont nous disposons pour les deux premiers siècles. Ni la Didaché, ni Justin ne parlent de rites post-baptismaux.

¹³ *Ibid.*, note 7

¹⁴ A. DENAUX, « *De (kinder)doop in de vroege Ker* », *Kadoc* 20, 57-69. par L. LEIJSEN, « La spécificité de la Confirmation. Réflexions de théologie sacramentelle (post-moderne) », *QL* 79 (1998) p.252

¹⁵ Pour autant que l'on puisse se fier à ce document, en acceptant ici le point de vue classique. Cet ouvrage nous parvient sous la forme que lui a donnée, vers le IV^e siècle, le compilateur d'un recueil, dont Don Botte a donné le nom de «Collection Tripartite». Même si ce document n'émane pas de Rome, il faut remarquer qu'on retrouve les mêmes structures dans la tradition romaine ultérieures.

une onction d'huile, accompagnée d'une formule trinitaire. Et après les avoir signés au front, il leur donne le baiser de paix. Puis vient la célébration de l'Eucharistie.

Ce rituel se présente comme une unité différenciée : il forme une unité car tout se passe au cours d'une même vigile et il n'existe pas de terme spécifique pour désigner les rites post-baptismaux. Une différenciation apparaît par le changement de lieux : du baptistère à l'église et une intervention plus forte du ministre épiscopal dans les rites post-baptismaux.¹⁶

Lorsqu'en cas de maladie, les rites post-baptismaux n'avaient pas été accomplis, il était nécessaire de les recevoir et surtout d'être signé par l'évêque pour appartenir à la communauté ecclésiale¹⁷.

À partir de cette situation, une double évolution va se dessiner :

- Les conditions nouvelles où vont se célébrer les Baptêmes (grand nombre de baptisés, disparition des païens, nombre croissant et généralisation de Baptêmes d'enfants) entraînent des changements dans l'ordonnance du rituel de l'initiation.
- D'autre part, une évolution se produit dans la pensée des chrétiens (l'Église, de groupe persécuté devient religion d'état ; diminution du sens de la communauté, au fur et à mesure de l'extension de l'Église, au profit d'une religion individuelle), ce qui entraîne des changements dans la signification des rites.

Ainsi le nombre de chrétiens a tellement augmenté que l'évêque n'a plus la possibilité de l'initiation de tous les catéchumènes, dans la nuit de Pâques¹⁸.

III. Des décisions différentes en Orient et Occident

Les deux grandes régions de l'Église vont s'orienter dans des voies différentes :

- L'Orient tiendra à l'unité de l'initiation chrétienne ; pour la maintenir, il la délèguera entièrement aux presbytres. Une solution de compromis entre en vigueur.
- L'Occident acceptera que des presbytres baptisent et célèbrent l'Eucharistie, mais il gardera le lien de l'initiation chrétienne avec l'évêque en l'église-cathédrale ; il le fera pour les rites post-baptismaux, dont l'ensemble (onction de chrême, signation, baiser de paix) a été désigné du nom du rite le plus important par le terme de consignation.

On se verra alors obligé de remettre ces rites à plus tard, lors d'une rencontre avec l'évêque¹⁹

¹⁶ L'insistance de cet usage se comprend bien dans un temps d'hérésie (arianisme), où il était particulièrement nécessaire de marquer visiblement le lien du baptisé avec l'évêque.

¹⁷ L'instance du pape Corneille en 251 sur la signation permet d'assurer qu'à cette époque, ce rite était d'une part distinct de l'onction du chrême et que d'autre part il exprimait la participation à la foi de l'Église dans la communion de l'évêque.

¹⁸ Même si l'on baptise aussi à l'Épiphanie en Orient, à la Pentecôte en Occident.

Retenons que ni l'Orient ni l'Occident n'ont conservé la pratique ancienne : tous deux l'ont modifiée, mais différemment.

IV. En Occident, la dissociation progressive du Baptême et de la Confirmation

Mais déjà une situation nouvelle s'était créée : s'inspirant sans doute des récits des Actes des Apôtres, l'évêque va imposer les mains aux baptisés des lieux éloignés de la ville épiscopale. Saint Jérôme, à la fin du IV^e siècle, nous rappelle que ce rite, pour le don de l'Esprit, était compris comme l'expression de l'unité ecclésiale, participation au même Esprit assurée par la communion avec l'évêque.

Vers la même époque, saint Ambroise nous apprend que dans le rituel baptismal, en présence de l'évêque, les rites de la consignation ont évolué. La signation est séparée de l'onction par la remise du vêtement blanc et accompagnée d'une invocation à l'Esprit Saint, qui lui donne valeur de rite de sanctification personnelle.

Vers le début du V^e siècle, nouvelle étape : des baptêmes sont célébrés dans les différentes églises par des prêtres, en absence de l'évêque qui vient plus tard accomplir les rites de la consignation. La crainte du danger de mort conduit alors à accorder aux prêtres qui baptisent le droit de faire l'onction de chrême, mais celle-ci ne disparaît pas de la consignation et elle vient se superposer à la signation²⁰. Quant à la signification de ce rite double (signation-onction) saint Léon nous montre qu'il s'agit du don de l'Esprit pour la sanctification personnelle.

Cette pratique d'une Confirmation séparée du Baptême fait alors poser la question suivante :

Après le mystère du baptême, à quoi peut me servir le ministère de celui qui va me confirmer ? Autant que j'en puisse juger, nous n'avons pas tout reçu au Baptême, si après le Baptême nous avons besoin d'un nouveau don.²¹

Fauste va répondre dans une homélie de Pentecôte, prononcée en 470 :

L'Esprit Saint, qui descend sur les eaux baptismales pour leur assurer sa présence salutaire, au Baptême donne la plénitude quant à l'innocence, et à la Confirmation accorde un accroissement quant à la grâce... Au Baptême nous sommes régénérés pour vivre, après le Baptême nous sommes confirmés pour la lutte. Dans le Baptême nous sommes lavés, après le Baptême, nous sommes fortifiés.²²

¹⁹ *Sacramentaire de Gellone*, édition Dumas, n°2383-2384. «Si l'évêque est présent, il convient de confirmer de suite avec le chrême, et puis de communier. Et si l'évêque n'est pas présent, avant que (l'enfant) ne soit allaité ou qu'il ne prenne quelque chose après le Baptême, il sera communié au corps et au sang du Christ».

²⁰ Déjà Rufin d'Aquilée, mais surtout Innocent 1^{er} et aussi saint Léon nous font connaître ce rite nouveau de la consignation qui consiste en «une signation avec le chrême pour le don de l'Esprit».

²¹ Cette formulation est due à des chrétiens d'une petite ville de garnison romaine du nord de la Provence, Riez, dont l'évêque Fauste a entendu les interrogations. Il utilisera un vocabulaire adapté pour leur répondre.

²² L'attribution de cette homélie à Fauste de Riez est prouvée par L.A. VAN BUCHEM, *homélie pseudo-eusébiennne de Pentecôte*, Nimègue, 1967, qui fournit également une édition critique de ce texte. (J. P. BOUHOT, *La Confirmation, sacrement de la communion ecclésiale*, Le Chalet, Lyon, 1968, p.14)

Un accroissement de grâce, une force pour le combat : ces expressions aux relents militaires seront utilisées par les théologiens pendant des siècles pour caractériser la Confirmation !

Remarquons qu'une fois séparés, les rites postbaptismaux ont été désignés par le terme de Confirmation²³. Le sens du Baptême se trouve modifié : il désigne depuis lors ce qui précède la Confirmation. Quant à la Confirmation, sa signification est celle d'un complément du Baptême²⁴ : elle a le sens d'une ratification par l'évêque des baptêmes célébrés par les prêtres.

V. Vers les trois sacrements autonomes en Occident

Au VI^e siècle, le Baptême des adultes se fait plus rare. Le mouvement va dans le sens d'une séparation de plus en plus grande de ce qui deviendra le Baptême, la Confirmation et l'Eucharistie.

La décision de maintenir un lien entre l'évêque et « l'Initiation chrétienne », lors de la Confirmation, mena aux situations suivantes : dans les villes épiscopales, on continua la pratique du Baptême à Pâques, en présence de l'évêque qui confirme et eucharistie aussitôt. Dans les campagnes, le Baptême se rapproche petit à petit de la naissance ; il est toujours accompagné d'une première communion²⁵. Quant à la Confirmation, elle est remise à plus tard, soit que les parents apportent leurs petits baptisés à l'évêque, soit que celui-ci passe. Les livres liturgiques leur recommandent de faire confirmer leurs enfants, « car c'est alors (seulement) que tout baptême légitime est confirmé au nom de la chrétienté ».

Un fait de l'époque carolingienne est l'intervention du Pseudo-Isidore, faussaire²⁶ des environs de Reims, vers 847-852.²⁷ Il introduit dans *ses Fausses Décrétales* une lettre qu'il attribue à un Pape Melchiade²⁸ et qui reprend l'homélie de Pentecôte de Fauste de Riez²⁹ :

²³ Employé en premier par les conciles gaulois du Ve siècle.

²⁴ P. de Clerck écrit : « Dans le vocabulaire liturgique, *confirmare* est utilisé pour désigner la communion à la coupe, après celle au corps du Christ. » (De CLERCK, « *La dissociation du Baptême et de la Confirmation au haut Moyen-Age* », *LMD* 168 (1986) p.60.) Ce n'est donc pas un plus un, mais une réalité unique que l'on achève.

²⁵ Par Jn 6, 13, la théologie des Pères considère l'Eucharistie comme aussi nécessaire au salut que le Baptême.

²⁶ Ce compilateur anonyme se couvre du nom d'un évêque fictif, appelé « Pseudo-Isidore ». Il rassemble une centaine de décrétales forgés de toutes pièces et rassemble le meilleur des collections précédentes. Ce recueil fait partie de tout un groupe faisant surface vers le milieu du IX^e siècle dans la province ecclésiastique de Reims. Considérée comme authentique jusqu'au XVII^e siècle, la collection connaît une grande diffusion.

²⁷ P. de Clerck écrit : « Ce faux fut introduit par Gratien, le grand canoniste de Bologne au milieu du 12^e siècle, dans son *Decretum* où tous les grands théologiens scolastiques vinrent puiser leur documentation. « Ainsi, conclut Dom Botte, cette homélie médiocre devient-elle un des textes les plus cités sur la confirmation. » (P. DE CLERCK, « les évolutions de la confirmation à travers les siècles », *QL* 79 (1998), p.221-222)

²⁸ Le confondant sans doute avec Miltiade.

²⁹ La fausse décrétale se trouve dans PL 7, 1119-1120 et dans PL 130, 240-241.

« Grâce à cet artifice, toute la tradition ultérieure recevra cette dernière, c'est-à-dire à la fois la séparation du Baptême et de la Confirmation, et l'explication qu'elle en fournit, comme l'expression de la grande tradition. Ce faux fut introduit par Gratien, le grand canoniste de Bologne au milieu du XII^e siècle, dans son *Decretum* où tous les théologiens scolastiques vinrent puiser leur documentation. À l'époque, *l'augmentum gratiae* et la *robur ad pugnam* trouvent, grâce aux Fausses Décrétales, des appuis qui joueront dans le sens de la séparation de la Confirmation par rapport au Baptême et à sa valorisation comme sacrement de l'engagement chrétien. L'histoire ne peut que constater les voies insolites par lesquelles cette théologie s'est développée »³⁰.

Une évolution se produit encore en rapport avec l'Eucharistie. Jusqu'ici toujours liée au Baptême, elle en viendra, à partir du XII^e siècle³¹, à être différée jusqu'aux « *annis discretionis*³²», dont l'âge a varié entre 7 et 14 ans.

La triade initiatique initiale a donc éclaté pour des raisons pragmatiques. On était passé à deux actions liturgiques avec l'ordre Baptême, Eucharistie, puis Confirmation. Maintenant, on arrive à trois actions liturgiques séparées, trois sacrements autonomes³³, ce qu'enregistre la délimitation du septénaire sacramentel, dès 1150³⁴.

VI. L'évolution post-tridentine

La tendance va dans le sens d'un retardement de la Confirmation. En 1566, le catéchisme du Concile de Trente déclare : « *Tous ceux qui sont baptisés peuvent être confirmés ; cependant il ne convient pas d'administrer ce sacrement à ceux qui n'ont pas encore l'usage de la raison ; et si l'on ne croit pas qu'il soit nécessaire d'attendre l'âge de douze ans, au moins est-il convenable de ne pas l'administrer avant l'âge de 7 ans* »³⁵.

Nous pouvons remarquer ici qu'il ne s'agit point d'adultes. Ce ne sera qu'au XVI^e siècle et en particulier dans les pays de mission que la question du Baptême et par la même de la Confirmation des adultes va se reposer.

³⁰ P. DE CLERCK, « *L'évolution de la Confirmation* », QL 79 (1998) p. 221-222.

³¹ Au 4^e Concile de Latran en 1215.

³² Âge de raison.

³³ Le Baptême a lieu aussitôt après la naissance ; la Confirmation est liée à la rencontre de l'évêque, mais elle est encore généralisée en très bas âge, la 1^{ère} Communion à l'âge de raison.

³⁴ Le Concile de Trente affirme, en réaction à la Réforme, que les sept sacrements, y compris la Confirmation, sont institués par le Christ.

³⁵ MANSI, 34, 16.

À partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle, la tendance à retarder la Confirmation se renforce³⁶. Elle se poursuivra jusqu'à la seconde moitié du XIX^e siècle, où Rome réagira en rappelant l'ordre ancien des sacrements, sans pouvoir inverser la tendance du report. Car à la même époque vers 1950, le catéchuménat des adultes est en train de renaître en France, des étapes liturgiques se mettent progressivement en place. Une réflexion commence sur le catéchuménat.

On terminera ce panorama par deux notations : une décision capitale de Pie X, celle de favoriser la communion fréquente. Pour augmenter la portée de ce décret, le pasteur en promulgue un second, en 1910, sur la communion des enfants, qu'il situe vers 7 ans. Ces décrets ont une importance décisive du point de vue eucharistique³⁷, mais ils n'envisagent pas le rapport entre la première communion et les autres sacrements.

Pour ce qui nous occupe, la décision papale modifiait, si l'on peut dire, l'ordre des sacrements,³⁸ et ceci tout particulièrement en France. Par contre en Italie, où la Confirmation se donnait toujours en bas âge, ce décret ne modifiait en rien l'ordre des sacrements de l'initiation chrétienne. Cette modification pour la France, n'est donc pas du à la décision papale, elle résulte du fait que le sacrement de confirmation en France, était administré après 12 ans.

VII. Le Concile Vatican II

P.M. Gy écrit : « au Concile et depuis, la vision du sacrement de Confirmation et sa pratique pastorale ont connu divers déplacements. Par une sorte de tension interne, en elle-même justifiée et féconde, ces déplacements procèdent, d'une part, du ressourcement conciliaire de la liturgie et, d'autre part, de l'attention aigüe de Paul VI aux conditions de la société occidentale d'aujourd'hui »³⁹. Essayons d'éclaircir ces propos.

- La Constitution sur la sainte Liturgie, promulguée le 4 décembre 1963, après avoir appelé au rétablissement du catéchuménat⁴⁰ déclare : « Le rite de la Confirmation sera révisé pour manifester plus clairement le lien intime de ce sacrement avec toute l'initiation chrétienne ; aussi est-il convenable que la rénovation des promesses baptismales précède la réception du

³⁶ Naissance de nombreuses Congrégations, Saint Vincent, etc. Typiques, les instructions du Rituel de Toulon en 1748 qui prescrivent de ne célébrer la Confirmation qu'après la première communion, qui avant Pie X, a lieu vers 12 ans.

³⁷ Ils mettent fin à la rareté de la communion qui a duré environ quinze siècles

³⁸ A. Haquin écrit : « ramener la première eucharistie à un âge précoce sans s'interroger sur la Confirmation, c'est entrer dans un porte-à-faux... désormais beaucoup de pays vont connaître cette perturbation dans l'ordre des sacrements ». (A. HAQUIN, « Les décrets eucharistiques de Pie X » *LMD* 203 (1995) p.77)

³⁹ P.M. GY, « *Le problème de la Confirmation dans l'Église catholique* » *LMD* 168 (1986) p.7

⁴⁰ SC 64.

sacrement...»⁴¹. Apparaissent ici le souci de garantir dans la liturgie le lien étroit entre les trois sacrements de l'initiation⁴² et la demande de réviser le rituel⁴³.

- La Constitution dogmatique sur l'Église est promulguée le 21 novembre 1964. Pour l'initiation chrétienne, elle apporte des précisions théologiques :

- L'ordre de succession Baptême, Confirmation et Eucharistie y est rappelé au n. 11⁴⁴. Les Pères y ont souligné la spécificité de la Confirmation par rapport au Baptême : « Par le sacrement de Confirmation, le lien de l'Église avec les fidèles est rendu plus parfait. Ceux-ci sont enrichis d'une force spéciale de l'Esprit Saint ».
- La parité entre la discipline latine⁴⁵ et orientale⁴⁶ se trouve pleinement reconnue au n. 26 : « Les évêques sont les ministres originaires⁴⁷ de la Confirmation »⁴⁸. En effet, dans l'usage occidental, c'est l'évêque qui ordinairement administre ce sacrement, mais en Orient c'est le prêtre qui ordinairement confère ce sacrement. Dire du prêtre oriental qu'il est le ministre extraordinaire de ce sacrement c'est employer une expression qui ne correspond nullement à la réalité du fait. Ainsi l'expression « *originnaire* » est moins équivoque, elle assume la double tradition ecclésiale. Cela implique que l'essentiel est commun aux deux traditions même si une diversité d'approches est légitime et féconde. Reconnaissons toutefois que la pratique de ces deux traditions est aujourd'hui bien différente.

VIII. La mise en œuvre du Concile

« Le Concile en est resté au niveau des principes et des souhaits. Il revenait au Pape Paul VI de faire entrer la réforme dans le domaine des réalisations concrètes⁴⁹».

- L'*Ordo Baptismi parvulorum*⁵⁰ parut le 15 mai 1969, sous la forte pression pastorale.
- Le point de départ pour l'élaboration du rituel de la Confirmation était celui présenté dans la dernière édition du Pontifical, datant de 1952, mais pratiquement identique à l'édition restaurée par Clément VIII en 1595. Le groupe de travail fut dirigé par Don Botte.

⁴¹ SC 71.

⁴² Lien rappelé par le décret *Presbyterorum Ordinis* n°5, promulgué le 7 décembre 1965 : « Tandis que les catéchumènes sont progressivement conduits à y participer (à l'Eucharistie), les chrétiens déjà marqués par le Baptême et la Confirmation trouvent en recevant l'Eucharistie...»

⁴³ Ce numéro servira de base à la réforme de Paul VI en 1971.

⁴⁴ *Ad Gentes*, promulgué le 7 décembre 1965, développe encore cela dans son article 14.

⁴⁵ Selon laquelle, l'évêque est le ministre ordinaire de la Confirmation.

⁴⁶ Selon laquelle, seule la bénédiction du chrême est réservée au patriarche ou à l'évêque.

⁴⁷ Ministre « ordinaire » : formule du Concile de Trente, reprise dans le CIC de 1917, can.782 §1.

⁴⁸ Une telle visée, ferme dans son principe, a quelque chose de tâtonnant dans sa mise en œuvre : relisons l'article 11 de *Lumen Gentium* qui caractérise d'une manière très latine la Confirmation.

⁴⁹ G.H. BAUDRY, « *Réflexions sur le sacrement de Confirmation* » *Esprit et Vie* n°16 (1996) p.233

⁵⁰ RITUEL LATIN DU BAPTEME DES PETITS ENFANTS : *ORDO BAPTISMI PARVULORUM*, Editio typica, Rome, 1969

Dès 1968, le Centre National de la Pastorale Liturgique proposait un rite provisoire⁵¹ sur la base des indications données dans l'instruction « *Inter Oecumenici* » du 26 septembre 1964. En fait, il s'agit d'un décalque du Pontifical, avec deux différences : l'insertion de la rénovation des engagements du Baptême au début et un seul signe de croix en disant « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. »

L'*Ordo Confirmationis*⁵² fut promulgué le 22 Août 1971, précédé d'une Constitution apostolique de Paul VI datée du 15 Août 1971, *Divinae consortium naturae*.

Il est exceptionnel qu'un rituel soit précédé d'une Constitution apostolique, mais les changements et du geste et de la formule essentiels du sacrement la rendait nécessaire.

Elle commence par rappeler l'analogie entre la vie divine donnée par les sacrements et la vie naturelle qui comporte origine (Baptême), croissance (Confirmation) et soutien (Eucharistie)

Puis est souligné l'unité de l'initiation chrétienne,⁵³ et en conséquence la nécessité d'en réviser les rites, afin que la Confirmation apparaisse comme le sacrement « *par lequel les chrétiens reçoivent le Saint-Esprit comme Don* ».

La mission de l'Esprit Saint, d'après le Nouveau Testament, est décrite en trois temps : dans la vie du Christ, dans l'envoi aux Apôtres, dans la transmission par les Apôtres.

Ce qui est dit de la Confirmation, peut se résumer en 5 points : configuration au Christ, réception du Don de l'Esprit Saint, dotation d'une force spéciale, union plus parfaite à l'Eglise, mise en demeure de témoigner.

Elle est profondément liée au don de l'Esprit. Ainsi s'explique la révision des paroles du rite sacramentel.

Le Pape y affirme que, seule, la chrismation constitue le rite essentiel, et non l'imposition des mains⁵⁴.

La grande nouveauté est l'abandon de l'ancienne formule,⁵⁵ pour celle utilisée dans le rite byzantin, d'où la traduction du rituel français : « *Sois marqué de l'Esprit Saint, le don de Dieu* »⁵⁶.

⁵¹ RITUEL DU BAPTEME DES ADULTES, CNPL, Paris, 1968

⁵² RITUEL LATIN DE LA CONFIRMATION : ORDO CONFIRMATIONIS, Editio typica, Rome, 1971

⁵³ P.M. Gy écrit. « C'était par rapport à l'enseignement et à la pratique des derniers siècles, une bien grande nouveauté que de marquer, à l'intérieur du septénaire sacramentaire, un groupe de 3 sacrements ayant entre eux une unité particulière ». (P.M. GY, « Le problème de la Confirmation dans l'Église catholique » LMD 168,1986/8)

⁵⁴ Une ambiguïté demeure, soulignée par la phrase où le Pape déclare « *L'imposition des mains qui précède, diffère de l'imposition de la main par laquelle on fait l'onction du saint-chrême sur le front* » Le soucis de concilier les deux traditions entretient une certaine confusion, dont le rituel s'est débarrassé en ne mentionnant pas cette « imposition de la main » accompagnant la signation.

⁵⁵ « Je te signe de la croix et te confirme du chrême du salut au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit ».

⁵⁶ Traduction littérale : « *reçois le sceau du don de l'Esprit Saint* ».

L'adaptation de ce rituel en français ne fut approuvée et publiée qu'en 1976, après bien des difficultés.⁵⁷ Il fut sensiblement modifié en 1991⁵⁸.

- L'*Ordo Initiationis Christianae adultorum*⁵⁹ parut le dernier, le 6 janvier 1972 seulement.

Une première édition francophone de ce rituel parut en 1974 en six fascicules sous le titre : « *Rituel du Baptême des adultes par étapes* »⁶⁰ Son titre est étonnant, mais correspond assez justement à son contenu et à la pastorale française, où la Confirmation est la plupart du temps, différée. Le guide pratique de Lyon, édition 2003 note encore : « *La préparation de la confirmation... permet de mieux gérer cette période de l'après-Baptême.* »⁶¹

En 1996, après 22 ans d'une telle mise en œuvre liturgique, le jour de la Pentecôte, est approuvé le Rituel de l'Initiation Chrétienne des Adultes.⁶²

Ce livre commence par trois pages « *Avertissement* » précisant les adaptations possibles au jugement des Conférences des évêques et de l'évêque du lieu.

Viennent ensuite « *les notes doctrinales et pastorales* » qui présentent tout d'abord les trois sacrements de l'initiation chrétienne constituant l'être chrétien,⁶³ puis exposent l'essentiel de la théologie du Baptême.⁶⁴ La structure de cette initiation pour les adultes, les ministères et fonctions, les temps, les lieux et les adaptations y sont enfin développés.

Après les notes doctrinales, le livre comprend 3 parties :

Le Rituel de l'initiation chrétienne des adultes : les étapes du catéchuménat et les sacrements de l'initiation chrétienne.

Le Rituel pour des circonstances particulières

Des textes au choix.

Au regard des textes conciliaires, on aurait pu s'attendre à ce que le *Rituel de l'Initiation Chrétienne des Adultes* fut publié en premier. Ce ne fut cependant pas le cas ! J.L. Lamberts se positionne et conclut :

⁵⁷ En particulier pour la traduction sacramentelle. Les canadiens ne pouvant accepter la traduction « marqué » pour « *signaculum* »

⁵⁸ Pour tenir compte du nouveau code canonique.

⁵⁹ *RITUEL LATIN DE L'INITIATION CHRETIENNE DES ADULTES : ORDO INITIATIONIS CHRISTINAE ADULTORUM*, Editio typica, Rome, 1972

⁶⁰ *Rituel du Baptême des adultes par étapes*, Centre National de Pastorale Liturgique, Paris, 1974

⁶¹ *Guide pratique, accompagner des catéchumènes*, Service Diocésain du Catéchuménat de Lyon, 2003, p.112 à 114

⁶² *RITUEL DE L'INITIATION CHRETIENNE DES ADULTES, RICA*, Desclée-Mame, Paris, 1997

⁶³ *RICA*, n.1 et 2

⁶⁴ Texte commun au *Rituel de l'Initiation Chrétienne des Adultes*, au *Rituel du Baptême des enfants en âge de scolarité* et au *Rituel du Baptême des petits enfants*.

« C'est un fait malheureux que l'ordre de parution de ces rituels, ils défigurent toute l'intention de la révision souhaitée par Vatican II et ne contribue pas à faire progresser une juste vision théologique des sacrements de l'initiation auprès d'un plus large public ; il ne rend finalement pas un bon service à la pastorale sacramentelle, même si c'est sous sa pression qu'il fut décidé. »⁶⁵,..., Ainsi, écrit-il, « devant la pression de la pratique pastorale et la position tenue par les évêques au Concile, la réforme de Paul VI n'a pas été en mesure de tirer toutes les conséquences pastorales de la séquence Baptême - Confirmation - Eucharistie, rappelée avec vigueur au niveau théologique. Dans le cas des enfants baptisés tout-petits, elle en reste au statut quo. Les notes préliminaires du rituel rappellent la réglementation antérieure, à savoir que, dans l'Église latine, la Confirmation est généralement différée jusqu'à la 7^{ème} année environ. Mais elles prévoient que les Conférences épiscopales peuvent la retarder jusqu'à un «âge plus mûr, en vue d'une meilleure préparation »⁶⁶. »⁶⁷

Il restait au nouveau Code de Droit Canonique d'enregistrer la réglementation des rites de l'initiation chrétienne. Celui-ci fut publié en 1983⁶⁸.

- Le canon 842 §2 stipule : « Les sacrements du Baptême, de la Confirmation et de l'Eucharistie sont si intimement liés entre eux, ils sont requis pour l'initiation chrétienne complète ». C'est précisément à cela que renvoie le *Rituel de l'initiation Chrétienne des adultes* au n. 34 (211) : « Selon l'usage le plus ancien, toujours observé dans le liturgie romaine elle-même, un adulte ne sera pas baptisé sans recevoir la Confirmation aussitôt après le baptême, sauf si une grave raison s'y oppose. [Ce lien manifeste l'unité du mystère pascal, le rapport étroit entre la mission du Fils et le don de l'Esprit Saint, et la conjonction de ces sacrements par lesquels le Fils et l'Esprit sont communiqués avec le Père aux baptisés]»⁶⁹. Néanmoins la note 18 de ce numéro ouvre plusieurs chemins possibles à l'Ordinaire du lieu : « Il appartient à l'évêque de juger s'il y a des motifs vraiment sérieux en ce sens. Dans ce cas particulier, on veillerait à ce que le lien avec le Baptême soit manifesté, et le contexte pascal respecté ».

- Au canon 849, le Baptême est appelé « la porte d'accès aux sacrements ». Au canon 879, il est dit que « le chemin de l'initiation chrétienne se poursuit par la Confirmation », et au canon 897 l'Eucharistie « le sommet et la source de l'ensemble du culte et de la vie chrétienne ».

⁶⁵ J.L. LAMBERTS, « *Les sacrements de l'initiation chrétienne dans l'esprit de Vatican II* » QL 79 (1998) p. 233

⁶⁶ *L'Ordo Confirmationis* n. 11 : « Pour des raisons d'ordre pastoral toutefois, surtout pour inculquer plus fortement dans la vie des fidèles la pleine adhésion au Christ Seigneur et son ferme témoignage, les Conférences épiscopales peuvent fixer un âge plus convenable, en sorte que ce sacrement soit conféré à un âge plus mûr, après l'enseignement qu'il convient ».

⁶⁷ J.L. LAMBERTS, « *Les sacrements de l'initiation chrétienne dans l'esprit de Vatican II* » QL 79 (1998) p.233-234

⁶⁸ Soit 12 ans après la mise en place de la réforme de Paul VI.

⁶⁹ *Rituel de l'Initiation Chrétienne des Adultes*, Paris, Desclée-Mame 1997, n. 211. La citation mentionne les trois raisons citées ci-dessus pour lesquelles le groupe 22 choisit en 1965 de faire du rite de l'initiation des adultes le point central de ses réformes.

- Le canon 879 donne une définition de la Confirmation qui fait la synthèse des positions traditionnelles et des précisions conciliaires: « Le sacrement de Confirmation qui imprime un caractère et par lequel les baptisés, poursuivant le chemin de l'initiation chrétienne, sont enrichis du don de l'Esprit Saint et sont plus étroitement liés à l'Église, fortifie ceux-ci et les oblige plus strictement à être témoins du Christ en parole et en acte ainsi qu'à propager et à défendre la foi ».

- Le canon 800 §1 ne parle pas de l'imposition des mains, se limitant à la définition du rite essentiel de Paul VI. On s'étonne cependant du maintien de la mention « avec l'imposition de la main », puisqu'elle a disparu du nouveau rituel⁷⁰.

- Que l'évêque soit encore désigné comme « le ministre ordinaire de la Confirmation »⁷¹ paraît surprenant. Le Code de 1983 reprend la formule du Code de 1917,⁷² bien que Vatican II⁷³, suivi par le nouveau rituel, ait formé « *originarius* », théologiquement plus satisfaisant.

IX. Conclusion

La triade initiatique initiale a donc éclaté, tout particulièrement en France.

Durant l'Antiquité, on est passé à deux actions liturgiques avec l'ordre Baptême, Eucharistie, puis Confirmation. Après le Concile de Trente, on arrive à trois actions liturgiques séparées, trois sacrements autonomes⁷⁴. Pour différentes raisons, et jusqu'à la moitié du XIX^e siècle, la tendance à retarder l'âge de la Confirmation se poursuit. Dans le même temps, Pie X promulgue un décret sur la communion des enfants vers 7 ans : décision papale qui a modifié, de fait, en France, l'ordre des sacrements de l'initiation chrétienne.

Comme le soulignait le pape Paul VI, dans sa Constitution *Divinae consortium naturae*, en 1971 : « La manière de conférer le don du Saint-Esprit a donné lieu dans l'Église à des rites variés. En Orient comme en Occident, ils connurent des changements divers en conservant toujours cependant la même signification : communiquer le Saint-Esprit ».

Conscient de ces évolutions et grâce aux résultats de la science historique de la liturgie, Vatican II a voulu rétablir la cohérence des trois sacrements de l'initiation chrétienne.

⁷⁰ Le n.36 du *Rituel de la Confirmation*, édition française, traduit : «*Le sacrement de Confirmation est conféré par l'onction du chrême sur le front qui constitue une imposition de la main*». (RITUEL DE LA CONFIRMATION, Chalet-Tardy, Paris, 1992)

⁷¹ can.887.

⁷² can.792.

⁷³ Concile Vatican II, LG 26.

⁷⁴ Le Baptême a lieu aussitôt après la naissance ; la Confirmation est liée à la rencontre de l'évêque, mais elle est encore généralisée en très bas âge ; la 1^{ère} Communion à l'âge de raison.

En 1971, Paul VI a rappelé l'ordre normatif des sacrements de l'initiation tout en laissant à l'ordinaire du lieu d'autres possibilités au regard de la singularité de chaque Église locale.

C'est ainsi, qu'en 1996, le *Rituel de l'Initiation Chrétienne des Adultes* préconisait « qu'un adulte ne serait baptisé sans recevoir la Confirmation aussitôt après le Baptême, (en 2014, 36 % des diocèse Français faisait ainsi) sauf si une raison grave s'y oppose⁷⁵ » mais nous pouvons également lire qu' « en certains cas, on peut renvoyer la confirmation vers la fin du temps de la mystagogie, par exemple au dimanche de la Pentecôte⁷⁶ ». Comme nous le vivons sur le diocèse d'Aire et Dax et en France le plus souvent (en 2014, plus de 63% des diocèses faisaient ainsi pour des raisons le plus souvent pastorales.)

⁷⁵ *RICA*, n. 211

⁷⁶ *RICA*, n. 49